Affiché le 25/04/2018







DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N°: 20180410_49

OBJET: Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention à LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 5 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents : 29
Procuration : 4
Votants : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; LEJOYEUX Marie Andrée; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte; LEBON Guy; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine; GRONDIN Jean Marie; HOAREAU Claudette; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée; HUET Henri Claude; COURTOIS Lucette; ETHEVE Corine; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; PAYET Yannis; GEORGET Marilyne; GUEZELLO Alin; FONTAINE Olivier; RIVIERE François; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Sylvain ; HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché le 25/04/2018

Affiché le 25/04/2018
ID : 974-219740123-20180410-DCM20180410_49-DE

Séance du



DÉLIBÉRATION N° :

20180410_49

OBJET:

Budget Primitif 2018 Attribution d'une

subvention à

MAISON DES

LA

ASSOCIATIONS DE

SAINT-JOSEPH

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

La MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir l'accompagnement des initiatives tendant à diffuser et à développer les activités sociales, culturelles, sportives et citoyennes de l'ensemble de la Commune de Saint-Joseph.

Elle soutient également la promotion, la fédération et la structuration de la vie associative sous toutes ses formes. Enfin, elle porte chaque année deux événements : Les jeux de Saint-Jo et le Safran en fête.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - mise à disposition de foncier pour un montant maximal de 3 000,00 € ;
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 700,00 € ;
 - prestations de communication dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
 - prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 7 000,00 €;
 - o prestations de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 32 000.00 € :
 - o prestations de sécurité (malveillance et incendie) et de gardiennage dans la limite maximale de 35 000,00 € ;
 - location de nacelles et grue dans la limite de 7 000.00 €;
 - mise à disposition d'un poste de secours dans la limite de 6 600,00 €

A ce titre, il vous est précisé que l'avance financière de 50 000,00 €, prévue par la délibération n°20171212_38 du conseil municipal du 12 décembre 2017 est intégrée au montant total de la subvention 2018.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à La MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) une subvention d'un montant de 148 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver les aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 26/04/2018 Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 25/04/2018

ID: 974-219740123-20180410-DCM20180410_49-DE

SLO

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20171212 38 du 12 décembre 2017.

Vu la note explicative de synthèse n°49,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 29

Pour: 33

Représentés: 4

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er .-ATTRIBUE à La MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) une subvention d'un montant de 148 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.-APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes.

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - mise à disposition de foncier pour un montant maximal de 3 000,00 €;
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 700,00 €;
 - prestations de communication dans la limite maximale de 7 000.00 €:
 - prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
 - o prestations de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 32 000,00 €;
 - prestations de sécurité (malveillance et incendie) et de gardiennage dans la limite maximale de 35 000,00 € :
 - location de nacelles et grue dans la limite de 7 000,00 €;
 - o mise à disposition d'un poste de secours dans la limite de 6 600,00 €
- Article 3.-AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 4.-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY